

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 7 décembre 2009, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Labrosse, Mmes Mas, Garambois (Adjoints)
MM. Cotte, Moulin, Mmes Janin-Gadoux, Mondaine, Blachère, MM. Mougeot, Montbel, Issartel, Frémy, Guillaud, Guignard, Béjuit, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusés : MM. Blanc, Grignon.

Secrétaire de séance : M. Frémy

M. Blanc a donné pouvoir à Mme Garambois, M. Grignon à Mme Mas.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité (M. Ferrand vote contre), le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2009.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Aucune décision n'a été prise par le Maire, dans le cadre des délégations données, depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME : Révision simplifiée n° 1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, L.123.9, R 123.24 et R 123.25 ;

Vu les délibérations en date du 17 septembre 2007 et 8 septembre 2008 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2009 mettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 octobre 2009 au 5 novembre 2009 inclus et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant les recommandations émises par le Commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de règlement du P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, avec l'accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de M. Ferrand) :

- APPROUVE la révision simplifiée du P.L.U. qui portera le n°1 tel qu'elle est annexée à la présente ;

- TIRE le bilan de la concertation.

RENOUVELLEMENT CONVENTION A.T.E.S.A.T.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la précédente convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) était valable un an et reconductible deux fois : elle arrive donc à échéance au 31 décembre 2009.

Le Maire présente le nouveau projet de convention pour 2010 adressé par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère.

Considérant que la Commune continue à être éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de l'accepter en précisant le montant forfaitaire demandé correspondant à la mission de base, soit 1 514,36 € étant précisé que ladite convention pourra être complétée, pour les missions complémentaires, par une annexe dont le contenu fera l'objet d'une négociation entre la Commune et les services de la Direction départementale des territoires du département de l'Isère, dénommée D.D.T.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. présentée ainsi que les annexes à venir, après négociation entre les parties.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Demande de renouvellement de l'aide financière à son fonctionnement accordée par le Conseil Général

Mme Mas informe l'Assemblée que suite à la demande présentée par le Conseil municipal (délibération du 17 novembre 2008), la Commission permanente du Conseil Général a décidé, le 30 octobre dernier, d'attribuer à la Commune une subvention de 774 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale au titre de l'année 2009.

Vu que la bibliothèque répond toujours aux critères décidés par le Conseil Général, à savoir être municipale et employer du personnel permanent, Mme Mas propose de solliciter le renouvellement de l'aide au titre de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord à la proposition ci-dessus faite et charge le Maire d'instruire et déposer le dossier de demande correspondant.

VACATIONS FUNERAIRES – FIXATION DU TAUX UNITAIRE

Le Maire informe que les vacations funéraires sont des opérations de surveillance par la police lors des fermetures de cercueils, opérations d'exhumations, crémations, etc.... Pour notre Commune qui ne dispose pas de service de Police, elles sont effectuées sous la responsabilité du Maire, en présence du garde-champêtre.

Elles sont réglées par les familles aux sociétés de Pompes Funèbres qui reversent ensuite mensuellement ces vacations au receveur municipal pour être rétrocédées à l'agent chargé desdites opérations.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié le domaine et le montant de la vacation de police.

L'article 4 stipule que la présence de fonctionnaires de police est obligatoire lors des opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que lors des opérations d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps.

L'article 5 stipule que ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre vingt et vingt-cinq euros. **Le Maire propose de fixer à 20 € le taux des vacations funéraires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve la proposition du Maire ci-dessus faite.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS : décision à prendre pour les chèques déjeuner

Suite au débat qui avait eu lieu le 14 septembre 2009 et après lequel le Conseil municipal avait décidé de sursoir sa décision quant à l'octroi de chèques déjeuner, le Maire rend compte de la position de ses collègues Maires du Canton et notamment de ceux des communes constitutives de la communauté de communes des Vallons de la Tour sur l'octroi éventuel de cet avantage.

Il ressort, qu'hormis pour la Commune Chef lieu de Canton, la totalité des autres n'est pas favorable.

Aussi, et après avoir précisé que les personnels intervenant au sein du restaurant scolaire où ils peuvent prendre leur repas ne pourraient en bénéficier, le Maire ne souhaite pas la mise en place de cet avantage.

Aucune objection n'est formulée par les autres membres du conseil municipal.

FOUR DE L'A.F.P.A.C.

Afin de permettre au Conseil municipal de débattre et de délibérer sur ce point de l'ordre du jour qui concerne l'Association du Four à Pains de la Chapite (AFPAC) que préside M. Issartel, ce dernier, après en avoir été invité par le Maire, quitte la salle.

Le Maire, suite à l'accord de principe donné par le Conseil municipal lors de sa réunion du 14 septembre 2009, présente la déclaration préalable, accompagnée des plans demandés, déposée par l'AFPAC en vue de la construction d'un four à pains dans le jardin de l'école de Bordenoud, propriété communale.

Après avoir recueilli l'accord de la totalité des membres présents ou représentés sur le projet présenté, le Maire propose de fixer à 50 € le montant du loyer annuel à demander à l'association ainsi que diverses conditions qui seraient notamment à inscrire dans le bail emphytéotique, à charge de l'association, à signer par devant Me Saramito, notaire à les Avenières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME SON ACCORD au projet présenté, objet de la déclaration préalable enregistrée en mairie de Dolomieu sous le numéro DP 0381480920056

- AUTORISE l'A.F.P.A.C. à construire son four à pains sur la parcelle communale cadastrée, route de Bordenoud, section A sous le numéro 806.

- FIXE à 50 € le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à verser par l'Association à la Commune

- DIT que le bail emphytéotique devra notamment prévoir :

- que l'Association laisse tout passage, en tout temps, au locataire de l'immeuble, aux services de la Commune et aux services d'incendie et de secours

- que les manifestations de l'A.F.P.A.C. ne pourront être organisées qu'après autorisation du Maire

- l'obligation, pour l'association, de contracter les assurances nécessaires

- AUTORISE LE MAIRE à signer le bail emphytéotique à établir, d'une durée de 18 ans, par devant Me Saramito, notaire à Les Avenières ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Issartel rejoint l'Assemblée pour la suite des points à l'ordre du jour.

RESTAURANT SCOLAIRE : point sur l'avancement de l'avant-projet sommaire (APS)

M. Labrosse informe le conseil de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire. Un premier APS, non satisfaisant, a été présenté. Une nouvelle proposition tenant compte des remarques formulées devrait être étudiée vendredi 18 décembre prochain. Concernant l'étude du sol, elle a été confiée, après examen des 3 propositions reçues, à l'entreprise EG Sol, moins-disante, pour un coût de 1 940 € H.T. Une réunion est en outre prévue ce mercredi 16 au restaurant scolaire pour valider, avec la cuisinière et le bureau d'études, les matériels qui pourront être transférés.

GROUPEMENT MEDICAL ET MAISON DES AINES RURAUX : point sur l'avancement du dossier

Le Maire rend compte du rendez-vous qu'il a eu, chez Me Saramito, notaire, en présence du Cabinet Foncia. La légalité d'une cession gratuite de terrain à un organisme privé pour réaliser cette opération a été posée. Une première réponse du CRIDON a été obtenue. Les services de l'Etat ont aussi été consultés, leur avis est attendu. Dans l'attente, aucun compromis ne peut être signé.

RAPPORTS ANNUELS 2008 sur les services de l'eau et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra

M. Reyter, Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra présente les principales informations constitutives des rapports annuels établis au titre de l'année 2008 par ce syndicat sur le service de l'eau et sur celui de l'assainissement.

Concernant le rapport sur le service de l'eau, outre l'actualisation des informations pour l'année écoulée, sont maintenant renseignés des « indicateurs de performance », tel que prévus par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 applicable à partir du rapport concernant l'exercice 2008,

Ces rapports sont à la disposition du public, pour être consultés, au secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22 h 05 mn.